

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 juin 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 18/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val-d'Avance. Prise de la compétence "Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance". - DE_2024_030

- VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- VU l'augmentation de la délinquance depuis ces cinq dernières années sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, comme le cyber harcèlement chez les jeunes, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sur toutes les strates de la population ;

Il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local ».

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : « Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance ».

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD sera le même que celui de l'EPCT. Il ne sera pas possible pour une commune de se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.



Après lecture du projet de statuts, il est proposé aux élus de délibérer.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCSPVA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTÉ** le projet de modification des statuts dans son ensemble.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi adoptés, sont annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2024 004-210402343-20240627-DE_2024_030-DE